

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *26-2024-12-12-00003* EN DATE DU *12 DEC. 2024*
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS ET
DU PAYS DE SAILLANS – CŒUR DE DROME

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment ses articles L 5211-17, L 5216-1 et L 5216-5 ;

Vu l'arrêté n° 2013122-0001 du 2 mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme », issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Saillans et de la Communauté de communes du Crestois, avec extension du périmètre à la commune de Crest, à compter du 1^{er} janvier 2014, modifié par l'arrêté n°2016365-0001 du 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme du 23 mai 2024, par laquelle le conseil communautaire approuve la modification des statuts, par la mise à jour des compétences obligatoires et facultatives ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des collectivités membres du syndicat se prononçant en faveur des modifications statutaires conformément à l'avis du conseil communautaire susvisé ;

Considérant que l'absence de délibération dans le délai de trois mois des conseils municipaux vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les compétences obligatoires et facultatives de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme sont modifiées comme suit :

La compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement », est ajoutée.

La liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, faisant partie de la compétence facultative « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées pédestres et VTT d'intérêt communautaire... », est mise à jour.

Les compétences facultatives « Maison du Sport et de la Nature à Saillans », « Contrat de rivière » et « Création, aménagement et gestion de télé-centres », sont supprimées.

Les compétences facultatives « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 11° du Code de l'environnement », et « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 12° du Code de l'environnement) », sont ajoutées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme et dans lesdites mairies.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la sous-préfète de Die, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, Mesdames et Messieurs les maires membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le

12 DEC. 2024

Le Préfet,



Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

Vu et annexé au présent arrêté

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU



MODIFICATION DES STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS Cœur de Drôme

Article 1 : Composition

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Crestois, de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de l'extension à la Commune de Crest. Elle regroupe 15 communes :

- ✓ Aouste sur Sye
- ✓ Aubenasson
- ✓ Aurel
- ✓ Chastel-Arnaud
- ✓ Crest
- ✓ Espenel
- ✓ La Chaudière
- ✓ Mirabel et Blacons
- ✓ Piégros la Clastre
- ✓ Rimon et Savel
- ✓ Saillans
- ✓ Saint Benoit en Diois
- ✓ Saint Sauveur en Diois
- ✓ Vercheny
- ✓ Véronne

Article 2 : Sièg

Le sièg de la Communauté de Communes est fixé au 15, chemin des Senteurs – 26400 Aouste sur Sye.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Les fonctions de trésorier

Les fonctions de trésorier sont exercées par le comptable public de Crest.

Article 5 : Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et schéma de secteur.**
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de la Communauté de Communes.**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Article 6 : Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Actions sociales d'intérêt communautaire. Lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence elle en confie la responsabilité, pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie.

Article 7 : Compétences facultatives

1. Etudes et animation des politiques contractuelles de développement territorial supra communal passées avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.
2. Création, aménagement et gestion d'un site multimodal sur le site de la gare de Saillans.
3. Création, aménagement et entretien d'une vélo-route le long de la Drôme.
4. Aménagement et entretien des sentiers de randonnées pédestres et VTT d'intérêt communautaire suivants et qui font l'objet de conventions d'entretien, étant précisé que ces sentiers pourront être également partagés avec l'activité équestre :

SENTIERS PEDESTRES

Commune de départ	Nom de la boucle	Km
AOUSTE SUR SYE	Serre des Aigles	15
AOUSTE SUR SYE	Fondebeaux	9
AOUSTE SUR SYE	Lassaume-Ubacs	9
AUBENASSON	Saint Michel	7

AUREL	Les Marnes	3,5
AUREL	Les Hubacs	7
AUREL	La Colombe	3
AUREL	Plateau de Serre Chauvière	14
CHASTEL ARNAUD	Cresta le Poirier	11
CHASTEL ARNAUD	Montagne saint Andéol	1
CHASTEL ARNAUD	Les Auberts	4,5
CREST	Vallon de la Lozière	15
CREST	Les Roches	5
ESPENEL	Tour de serre de l'Aups	18
ESPENEL	Les Adrets	11
LA CHAUDIERE	Les Sadoux	11
LA CHAUDIERE	Les Sadoux variante	6
LA CHAUDIERE	Les 3 becs	10,5
LA CHAUDIERE	Les Hoirs	5
MIRABEL ET BLACONS	Le Vieux Mirabel	8
MIRABEL ET BLACONS	Sans souci	12
PIEGROS LA CLASTRE	Chapelle Saint Médard	15
PIEGROS LA CLASTRE	Montagne Jupiter	8
RIMON ET SAVEL	Bramevache	13
SAILLANS	Rocher de Cresta	9
SAILLANS	Tour de Chabrier	11
SAILLANS	Saint Christophe et les 3 Bornes	14
SAINT BENOIT EN DIOIS	Les Balcons de la Roanne	12
SAINT BENOIT EN DIOIS	Col de Béton	14,5
SAINT BENOIT EN DIOIS	Les Drailles	6
VERCHENY	Chateau de Barry	13
VERONNE	Chapelle Saint Christophe	11
	Total pédestre	312

SENTIERS VTT

Commune de départ	Nom de la boucle	Km
CREST	Ramières d'Allex	20
CREST	Kamikaze	24
CREST	Mont Miéry	26
CREST	Ramières d'Eurre	10
CREST	Bois Cocu	22

CREST	Ramières d'Eurre bis	12
CREST	Saint-Pancrace	41
CREST	Serre des Aigles	22
ESPENEL	Tour de l'Aups	21
SAILLANS	Balcons de la Drôme	37
SAILLANS	Chabrier enduro	10
SAILLANS	Chamois	11
SAILLANS	Chapelle St Christophe	16
SAILLANS	Col de la Croix	31
SAILLANS	Col de Sauzet	17
SAILLANS	Les Essarts	16,5
SAILLANS	Serre Peyplat	20
SAILLANS	Mouyons	25
SAILLANS	Pourcheton enduro	21
VERONNE	Col de Gerbe	16
	Total VTT	418,5

5. **Sensibilisation et prévention environnementale des sites naturels touristiques.**
6. **Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif.**
7. **Soutien à l'association partenaire de la Vallée de la Drome (Mission Locale).**
8. **Réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures ou réseaux de communications électroniques haut débit ou très haut débit, ouvert au public :** Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; Réalisation de toutes prestations acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ; Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ; Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; Organisation de l'expertise financière technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.
9. **Aménagement, gestion et animation du Site culturel du temple de Saillans.**
10. **Soutien des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'informations: club informatique de Saillans.**
11. **Promotion, animation des évènements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international.**
12. **Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 I 11° du code de l'environnement).**

13. Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 I 12° du code de l'environnement).

Article 8 : Règlement intérieur

Le Conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté de Communes.

Article 9 : Dispositions financières

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prises en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté de Communes.

Article 10 : Opérations pour le compte des Communes

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des opérations sous mandat ou des prestations pour ses communes membres dans le respect des règles de la commande publique.



CCCPS / 2017 / DE003
5.7 Intercommunalité

2017/003
GM

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2017, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Thierry GATTO ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie Joe PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE et Frédéric TEYSSOT.
Pouvoirs	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Catherine ANTON à Audrey CORNEILLE ; Laurent BOEHM à Yvan LOMBARD ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Anne Marie CHIROUZE ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT et Hervé MARITON à Gisèle CELLIER.
Absents	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Catherine ANTON ; Laurent BOEHM ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN Laurent JEGOU et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Caryl FRAUD

Objet : Définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des statuts. Compétence obligatoire : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

Suite à la délibération de principe de 9 décembre 2016, approuvant l'intérêt communautaire et suite à l'approbation des statuts par arrêté préfectoral n°2016 365-0001 du 30 décembre 2016, le Président présente l'intérêt communautaire. Il précise que l'intérêt communautaire est défini par compétence est qu'il fera l'objet d'une délibération propre pour chaque compétence. Le Président souligne que la délibération sera prise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Compétences obligatoires :

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.*

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire les politiques contractuelles liées au commerce et les soutiens d'activités commerciales en découlant.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ; 36/39 POUR et 3/39 ABSTENTIONS :

- **APROUVE** l'intérêt communautaire.

Fait et délibéré le 19 janvier 2017.
Au registre sont les signatures,
Le Président
Gilles MAGNON





CCCPS / 2017 / DE004
5.7 Intercommunalité

2017/004
GM

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2017, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Thierry GATTO ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie Joe PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE et Frédéric TEYSSOT.
Pouvoirs	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Catherine ANTON à Audrey CORNEILLE ; Laurent BOEHM à Yvan LOMBARD ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Anne Marie CHIROUZE ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT et Hervé MARITON à Gisèle CELLIER.
Absents	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Catherine ANTON ; Laurent BOEHM ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN Laurent JEGOU et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Caryl FRAUD

Objet : Définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des statuts.
Compétence optionnelle : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Suite à la délibération de principe de 9 décembre 2016, approuvant l'intérêt communautaire et suite à l'approbation des statuts par arrêté préfectoral n°2016 365-0001 du 30 décembre 2016, le Président présente l'intérêt communautaire. Il précise que l'intérêt communautaire est défini par compétence est qu'il fera l'objet d'une délibération propre pour chaque compétence. Le Président souligne que la délibération sera prise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Compétences optionnelles :

- *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et aux énergies renouvelables :

- élaboration et animation de tous documents de planification territoriale à l'échelle communautaire relatives à l'énergie et au développement durable y compris le plan climat énergie territorial,
- soutien aux actions d'économie d'énergie sur les bâtiments appartenant aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités,
- production d'énergie renouvelable sur les espaces et bâtiments intercommunaux,
- participation à la production d'énergie renouvelable.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ; 36/39 POUR et 3/39 ABSTENTIONS :

- **APROUVE** l'intérêt communautaire.

Fait et délibéré le 19 janvier 2017.
Au registre sont les signatures,
Le Président
Gilles MAGNON





CCCPS / 2024 / DE066
5.7.8 Création, modification des
statuts, dissolution

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.
Secrétaire de séance	Thierry GUILLOUD.

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Conseil Départemental a souhaité mobiliser les acteurs publics et associatifs locaux autour d'un nouveau modèle de gestion des sites naturels d'escalade, suite au désengagement national de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) dans la gestion des sites.

Ce nouveau modèle organise désormais la gestion des sites autour d'un partenariat entre les intercommunalités, la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne), le Conseil Départemental et des clubs d'escalade locaux.

L'engagement de la CCCPS sur ce dossier permet ainsi le maintien de l'ouverture des sites naturels d'escalade présents sur le périmètre intercommunal et la valorisation de notre territoire en tant que destination de pleine nature.

II. Objet de la délibération

Afin d'acter la gestion par l'intercommunalité des sites naturels d'escalade, une modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » s'avère nécessaire.

La délibération n°2017/006 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence doit être complétée par l'ajout de « la gestion des sites naturels d'escalade conventionnés ».



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le Président précise que la présente délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;
VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme approuvés par délibération n°2016/182 du 8 décembre 2016 ;
VU la délibération n°2017/006 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
VU l'avis des Maires des communes concernées par un site naturel d'escalade réunis le 27 septembre 2023 ;
VU l'avis de la Commission Développement touristique en cœur de Drôme du 3 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de l'Exécutif élargi aux Maires du 2 mai 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de déclarer d'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres du Conseil « la gestion des sites naturels d'escalade conventionnés » dans le cadre de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
- 2) de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thierry GUILLAUD
Secrétaire de séance

Le 23 mai 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président





CCCPS / 2017 / DE006
5.7 Intercommunalité

2017/006
GM

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2017, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Thierry GATTO ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie Joe PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE et Frédéric TEYSSOT.
Pouvoirs	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Catherine ANTON à Audrey CORNEILLE ; Laurent BOEHM à Yvan LOMBARD ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Anne Marie CHIROUZE ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT et Hervé MARITON à Gisèle CELLIER.
Absents	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Catherine ANTON ; Laurent BOEHM ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN Laurent JEGOU et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Caryl FRAUD

Objet : Définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des statuts.
Compétence optionnelle : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Suite à la délibération de principe de 9 décembre 2016, approuvant l'intérêt communautaire et suite à l'approbation des statuts par arrêté préfectoral n°2016 365-0001 du 30 décembre 2016, le Président présente l'intérêt communautaire. Il précise que l'intérêt communautaire est défini par compétence est qu'il fera l'objet d'une délibération propre pour chaque compétence. Le Président souligne que la délibération sera prise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire

- gymnase d'une surface supérieure à 200 m²,
- gestion et entretien par convention de gymnase supérieur à 200 m² appartenant à d'autres collectivités territoriales (Département / Région),
- salles et terrains de tennis (couverts ou non couverts),
- complexes Foot Rugby Basket
- salles spécialisées : d'escrime, judo, tennis de table, haltérophilie, dojo et boulodrome,
- centre équestre Antoine de PLUVINEL à Crest,
- piscines,
- centre aquatique à Crest.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ; 36/39 POUR et 3/39 ABSTENTIONS :

- **APROUVE** l'intérêt communautaire.

Fait et délibéré le 19 janvier 2017.

Au registre sont les signatures,

Le Président

Gilles MAGNON





CCCPS / 2018 / DE 110
5.7 Intercommunalité

Le 27 septembre 2018, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Max Tabardel de Crest en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

Présents	Catherine ANTON ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Thierry GATTO ; Monique GIRARD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean François LEMERY ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marié Jo PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY et Valérie ROCHE.
Pouvoirs	Laurent BOEHM à Anne Marie CHIROUZE ; Anne Laure BOUTEILLE à Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE à Vincent BEILLARD ; Caryl FRAUD à Béatrice REY ; Serge INCHELIN à Danielle BORDERES ; Yvan LOMBARD à Jean Marc MATTRAS ; Hervé MARITON à Gisèle CELLIER et Frédéric TEYSSOT à Thierry JAVELAS.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Laurent BOEHM ; Marcel BONNARD ; Anne Laure BOUTEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Caryl FRAUD ; Serge INCHELIN ; Yvan LOMBARD ; Hervé MARITON ; Loïc REYMOND et Frédéric TEYSSOT.
Suppléants	Jean Pierre GROSSEIN (commune de Rimon et Savel)
Secrétaire de séance	Jean Pierre POINT

Objet : Plan mercredi : transformation des mercredis « extrascolaires » en mercredis « périscolaires »

Fondement juridique : le « décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ».

A compter de la rentrée de septembre 2018, l'accueil se définit comme suit :

- accueil périscolaire : les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école,
- accueil extrascolaire : les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

Cela concerne tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Depuis le 3 septembre 2018, l'accueil des enfants les mercredis en périodes scolaires relève du périscolaire.

Actuellement, l'accueil des enfants le mercredi hors vacances scolaires se fait à l'ALSH de Crest et à la MJC.

Ce que disent les statuts de la CCCPS :

Dans les statuts de la collectivité figure la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire ». La délibération du 19 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de cette compétence mentionne « accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes ». Il n'est pas précisé si cela concerne l'accueil péri ou extrascolaire.

Dans ce nouveau cadre et pour ne pas déstabiliser des services qui fonctionnent et donnent entière satisfaction aux parents, le Bureau de façon unanime, propose de clarifier l'intérêt communautaire de la CCCPS.

Il propose que soit inscrit « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et accueil de loisirs sans hébergement périscolaire les mercredis en périodes scolaires. Cet accueil périscolaire ne comprend pas les temps d'aménagement des rythmes scolaires mis en place les mercredis par les communes, en régie ou par délégation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** ce nouvel intérêt communautaire et à la majorité des 2/3 des membres du Conseil,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

27/09/2018.

Au registre sont les signatures,

Le Président

Gilles MAGNON

Affichée le 04 OCT. 2018





CCCPS / 2017 / DE007
5.7 Intercommunalité

2017/007
GM

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2017, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Thierry GATTO ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie Joe PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE et Frédéric TEYSSOT.
Pouvoirs	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Catherine ANTON à Audrey CORNEILLE ; Laurent BOEHM à Yvan LOMBARD ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Anne Marie CHIROUZE ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT et Hervé MARITON à Gisèle CELLIER.
Absents	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Catherine ANTON ; Laurent BOEHM ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN Laurent JEGOU et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Caryl FRAUD

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des statuts.
Compétence optionnelle : Politique du logement et du cadre de vie**

Suite à la délibération de principe de 9 décembre 2016, approuvant l'intérêt communautaire et suite à l'approbation des statuts par arrêté préfectoral n°2016 365-0001 du 30 décembre 2016, le Président présente l'intérêt communautaire. Il précise que l'intérêt communautaire est défini par compétence est qu'il fera l'objet d'une délibération propre pour chaque compétence. Le Président souligne que la délibération sera prise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

- *Politique du logement et du cadre de vie*

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire

- élaboration et animation du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- les programmes de résorption de l'habitat insalubre, et les opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Soutien à la création de logements sociaux
- Programme d'intérêt Général (PIG)

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ; 36/39 POUR et 3/39 ABSTENTIONS :

- **APROUVE** l'intérêt communautaire.

Fait et délibéré le 19 janvier 2017.
Au registre sont les signatures,
Le Président
Gilles MAGNON



Affichée le 20 JAN. 2017



CCCPS / 2017 / DE005
5.7 Intercommunalité

2017/005
GM

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2017, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Thierry GATTO ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie Joe PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE et Frédéric TEYSSOT.
Pouvoirs	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Catherine ANTON à Audrey CORNEILLE ; Laurent BOEHM à Yvan LOMBARD ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Anne Marie CHIROUZE ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT et Hervé MARITON à Gisèle CELLIER.
Absents	Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Catherine ANTON ; Laurent BOEHM ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN Laurent JEGOU et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Caryl FRAUD

Objet : Définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des statuts : compétence optionnelle : actions sociales d'intérêt communautaire

Suite à la délibération de principe de 9 décembre 2016, approuvant l'intérêt communautaire et suite à l'approbation des statuts par arrêté préfectoral n°2016 365-0001 du 30 décembre 2016, le Président présente l'intérêt communautaire. Il précise que l'intérêt communautaire est défini par compétence est qu'il fera l'objet d'une délibération propre pour chaque compétence. Le Président souligne que la délibération sera prise à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

- *Actions sociales d'intérêt communautaire. Lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles*

L'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire

- lieux d'accueil parents-enfants,
- petite enfance : multi accueils ou tout autre mode de garde, relais d'assistance maternelle.
- accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes,
- politique jeunesse dans le cadre de la politique contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole,
- soutien au CLIC,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 janvier 2017 à 19h**

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ; 36/39 POUR et 3/39 ABSTENTIONS :

- **APROUVE** l'intérêt communautaire.

Fait et délibéré le 19 janvier 2017.
Au registre sont les signatures,
Le Président
Gilles MAGNON





5.7 Intercommunalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 janvier 2026 à 18h00**

Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 janvier 2026, à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente à Mirabel-et-Blacons en session ordinaire, sous la présidence de François BROCARD, Président.

Présents	Jean-Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Anne-Marie CHIROUZE à Thierry GUILLOUD ; Sarah DUVAUCHELLE à Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE à Gilles MAGNON ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hervé MARITON à Jean-Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à François BROCARD ; Morgane PEYRACHE à Jean-Marc MATTRAS ; Fabien SYLVAIN à Catherine MERIEAU ; Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER ;
Absents	Dominique DELAYE ; Boris TRANSINNE
Secrétaire de séance	Patricia PUC

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Le Conseil,

I) Rappel du contexte

Le risque « feux de forêt » est l'un des risques majeurs du département. Le renforcement des périodes de sécheresse, et des épisodes de canicule, a un impact sur les incendies en forêt du territoire.

En septembre 2024, le Conseil Communautaire a acté son intention de travailler aux modalités de création d'une piste DFCI sur les contreforts nord du massif de Saoû et d'engager l'étude de faisabilité. L'étude s'est donc déroulée fin 2024 jusqu'à l'été 2025.

Un COTECH et un COPIL se sont réunis le 12 juin 2025 et le 10 septembre 2025. Les éléments d'opportunité techniques ont été validés par l'ensemble des parties prenantes et en particulier en conformité avec les besoins exprimés par les services de l'Etat et de la sécurité incendie.

Le tracé de la piste parcourra les communes de Aouste-sur-Sye, Piégros-la-Clastre, Aubenasson, Saint-Sauveur-en-Diois et Chastel-Arnaud sur environ 22 km. L'ambition est de créer une piste de catégorie 2.

II) Objet de la délibération

Afin d'acter la gestion par l'intercommunalité du projet susmentionné, une modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » s'avère nécessaire.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 janvier 2026 à 18h00**

Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La délibération n°2017/004 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence doit être complétée par l'ajout du tiret suivant : « Les voies de défense et les équipements de protection et de surveillance des bois et forêts contre l'incendie, qui ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale et faisant l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement à la demande et au profit de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans conformément à l'article L 134-2 et L 134-3 du code forestier ».

Le Président précise que la présente délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

III) Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme approuvés par délibération n°2024/065 du 23 mai 2024 ;

VU la délibération n°2017/004 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

VU l'avis favorable lors de la réunion du 09 octobre 2025 réunissant les membres du Bureau et les Maires de la CCCPS ;

Vu l'avis favorable pour la modification statutaire émis par les maires concernés par le projet lors de la réunion du 11 décembre 2025 ;

IV) Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de déclarer d'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres du Conseil « les voies de défense et les équipements de protection et de surveillance des bois et forêts contre l'incendie, qui ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale et faisant l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement à la demande et au profit de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans conformément à l'article L 134-2 et L 134-3 du code forestier » ;
- 2) de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V) Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 2 voix (Franck MONGE et Hélène PELAEZ-BACHELIER)

S'abstenant : 1 voix (Jean-Christophe AUBERT)



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 janvier 2026 à 18h00**

Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI) Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Patricia PUC
Secrétaire de séance

Le 4 février 2026
Au registre sont les signatures,
François BROCARD
Président



Affichée

04 FEV. 2026